



Aménagement du Parc des Forges

Commune d'Andrézieux-Bouthéon

Convention d'avance financière n°1

Transmis au représentant de l'État le

Notifié à la Société le

Préambule :

La commune d'Andrézieux-Bouthéon a confié à la SPL Cap Métropole l'aménagement du Parc des Forges par un traité de concession délibéré en Conseil Municipal du 20 novembre 2023 et signé le 23 novembre 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet, cette concession prévoit en son article 24-5 « Avances de trésorerie » que le concessionnaire peut solliciter le versement par la commune d'Andrézieux-Bouthéon d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan échéancier prévisionnel qui doit être périodiquement réinterrogé au regard de l'avancement du projet et des capacités et contraintes de la collectivité, annexé prévoit un premier besoin d'avance de trésorerie sur 2024 à hauteur de 800 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention précise le montant et les modalités de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon à la SPL Cap Métropole au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

La Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL, agissant conformément à la délibération du conseil municipal du ci-après dénommée « **le Concédant** » ou « **la Commune** »

d'une part,

ET :

La société dénommée CAP METROPOLE Société Publique Locale à forme anonyme au capital de 716.000€ ayant son siège social à Saint-Etienne, 21 rue Pierre et Dominique PONCHARDIER, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 751.024.597, représentée par son Directeur Général, Monsieur Joseph PERRETON, en vertu des pouvoirs qui lui ont été transmis par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2021 et du 6 décembre 2023

désignée ci-après par « **l'Aménageur** » ou « **le Concessionnaire** »,

d'autre part,

ARTICLE 1 : MONTANT

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon consent à la SPL Cap Métropole, qui accepte, une avance de trésorerie sur l'opération « Parc des Forges » d'un montant de **800 000 €** (huit cent mille Euros), versée selon les modalités décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Cette avance sera versée de la manière suivante :

- **45 000 €** au plus tard le 05 avril 2024
- **755 000 €** au plus tard le 30 septembre 2024.

Ces versements seront réalisés dans les 30 jours après sollicitation de Cap Métropole afin de permettre la mise en place du projet et pour répondre aux besoins financiers pour la réalisation d'études, d'acquisitions foncières, de prestations diverses et de travaux. Le courrier de demande de versement de Cap Métropole devra faire apparaître un bilan financier simplifié provisoire de l'opération justifiant lesdits besoins de trésorerie.

ARTICLE 3 : CONDITION DE REMBOURSEMENT

L'avance prévue à l'article 1 est consentie pour une durée maximale équivalente à huit ans à compter du versement du solde de l'avance, soit jusqu'au 30 septembre 2032 au plus tard. La durée de la présente convention pourra être prolongée d'un commun accord.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 : CONDITION DE REMUNERATION DE L'AVANCE

L'avance de trésorerie, objet de la présente convention, consentie par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon à Cap Métropole pour l'opération « Parc des Forges », ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Commune.

ARTICLE 5 : BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AVANCE

Conformément aux dispositions de l'article 1523-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan de la mise en œuvre de la présente convention sera présenté à l'assemblée délibérante en annexe du compte rendu annuel d'activités.

Fait à Saint Etienne, le
(en 2 exemplaires originaux)

**Monsieur le Maire
de la commune d'Andrézieux-Bouthéon**

François DRIOL

**Monsieur le Directeur Général
de CAP METROPOLE**

Joseph PERRETON

PL: bilan prévisionnel annexé à cette convention d'avance n°1